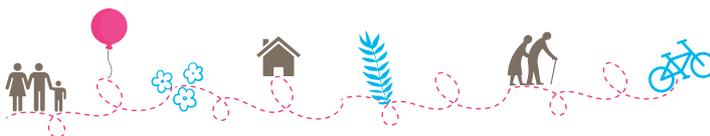


## Pratique



### ÉDITO

Chère Limassienne, cher Limassien,

Pour certains, la période estivale rime avec repos, tandis que pour d'autres, les beaux jours annoncent le retour des activités extérieures : travaux, réaménagement ou rangement, jardinage et bricolage...

L'occasion de rappeler quelques règles pour bien vivre ensemble car, on le sait, le respect mutuel est le gage de bons rapports de voisinage.

Nous comptons sur l'effort de chacun pour préserver la tranquillité de tous et en cas de difficulté, nous ne saurions trop vous recommander de favoriser le dialogue.

Je vous souhaite un bel été !

Michel Thien,  
Maire de Limas

### Travaux de bricolage ou jardinage



Ces travaux, réalisés par des particuliers à l'aide d'**outils ou d'appareils**, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou tout autre engin, susceptibles de causer **une gêne pour le voisinage** en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.



©DR

### Brûlage des déchets verts



©DR

Selon l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, **il est strictement interdit d'incinérer des déchets verts**, des végétaux coupés ou sur pieds, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette pratique est fortement émettrice de polluants.

**Ils doivent être déposés à la déchèterie.**



Vous pouvez aussi les recycler en paillis naturel.

### Mairie de Limas



Rue Pierre Ponot. 69400 Limas



04 74 02 27 90



contact@limas.fr



www.limas.fr



VilledeLimas

Directeur de la publication :  
Le Maire de Limas

Rédaction, conception, diffusion, crédits photos :  
Mairie de Limas

Diffusion gratuite

Impression : imprimerie Augagneur Villefranche  
Papier 100% recyclé, fabrication française  
Encres primaires végétales formulées sans huile minérale



Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant **de jour ou de nuit**.



©DR

## Collecte des déchets ménagers

Votre bac doit être présenté sur le trottoir avant 5h15, le jour indiqué sur le calendrier ou au plus tôt la veille, après 19h. Il doit être rentré dès que possible après le passage du camion.

 **La collecte des encombrants n'est plus assurée par l'Agglo** depuis le 13 juin. Aussi, nous vous remercions de ne pas les déposer sur le trottoir, le samedi 13 août, date de collecte initialement prévue dans le calendrier. Plus d'informations dans le tract distribué avec cette lettre.

## Moustique-tigre



©DR

La lutte contre le moustique-tigre est l'affaire de tous. Nous recommandons à chacun de poursuivre les actions entreprises les années précédentes, en faisant **la chasse aux gîtes larvaires** dans les jardins (coupelle, jouet creux, roseau coupé, chéneau bouché, regard d'eau pluviale, bac de rétention d'eau de pluie, etc.) et **en déployant des pièges** pour compléter cette action. Plus d'infos sur [www.limas.fr](http://www.limas.fr)

## Chiens



©DR

"Bienvenue aux chiens mais... tenez-les en laisse et ramassez leurs déjections". Si vous allez vous promener dans les parcs de Limas, vous remarquerez certainement ces nouveaux panneaux réalisés par la Ville suite à l'arrêté municipal pris le 15 mars dernier.

Nous comptons sur **le civisme des maîtres** pour respecter ces quelques règles. Elles contribueront à préserver cet espace agréable et à assurer le **respect, la sécurité et le confort** des promeneurs de tous âges qui fréquentent les parcs.

## Que faire en cas de bruit d'un voisin ?



©DR

En journée, un bruit de comportement peut causer un trouble **anormal** de voisinage dès lors qu'il est **répétitif, intensif ou qu'il dure dans le temps**.

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le tapage nocturne. Pour être reconnu comme tel, le bruit doit avoir lieu **quand il fait nuit**, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Si vous en êtes victime, il est recommandé, dans un premier temps, de **prendre contact avec votre voisin indelicat** pour lui expliquer calmement et avec courtoisie votre gêne.

Si les troubles persistent, vous pouvez **recourir à un médiateur ou un conciliateur de justice**.

Enfin, si aucune solution n'est trouvée ou dans certains cas, vous pouvez **faire appel aux forces de l'ordre**.